

Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse

CONSEILS AUX COMMERCANTS

Les commerces sont des cibles particulièrement vulnérables à l'occasion des fêtes de fin d'année .

L' Opération anti-hol- up, mise en œuvre vise à prévenir la commission des vols à main armée.

Une surveillance plus particulière vise les établissements financiers, les professions à risques (transports de fonds, bijouteries, débits de tabac, stations services, galeries marchandes ...)



RENSEIGNEMENTS UTILES

En cas d'urgence appelez le

17

Hôtel de police d'AVIGNON :

14 boulevard Saint Roch - 84000 AVIGNON

Tél : 04 32 40 55 55

24/7

Commissariat secteur Montfavet / Est :

Square des Cigales – 84140 MONTFAVET

Tél : 04 90 31 45 86

**Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi
de 09h 00 à 13h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00**

Commissariat secteur Sud :

Médiathèque rocade sud - 84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 13 31 80

**Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi
de 09h 00 à 13h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00**

Commissariat de Villeneuve-lès-Avignon / Les Angles :

1 Rue du bout de la ville – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Tél. 04 90 15 12 00

**Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi
De 08h30 à 19H30**

Commissariat d'ORANGE :

Avenue Charles De Gaulle - 84100 ORANGE

Tél. 04 90 11 33 30

24/7

Commissariat de CARPENTRAS :

Boulevard Albin Durand - 84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 67 62 00

24/7

Commissariat de CAVAILLON :

33 Place du Clos - 84300 CAVAILLON

Tél. 04 90 78 58 00

24/7

Notre mission : assurer votre sécurité

L'une des missions prioritaires de la Direction Départementale de la Sécurité Publique est d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, une ligne téléphonique spéciale, le "17 Police-Secours" est dédiée aux interventions urgentes (accidents, agressions, cambriolages, vols en cours...)

Il apparaît toutefois important de pratiquer également une politique spécifique de prévention de la délinquance à l'intention de certaines professions, victimes d'infractions particulières.

Aussi, nous vous proposons quelques conseils simples susceptibles de vous rendre moins vulnérables aux infractions les plus fréquemment commises à l'encontre des professionnels que vous êtes.



Un commerce, quelle que soit la nature de l'établissement qui sert de cadre à un négoce, peut être vulnérable :

- 1 - pendant les heures ouvrables, à l'occasion de l'exercice habituel du commerce,
- 2 - en dehors des heures d'exploitation (nuit, jour de fermeture) et lors des livraisons,
- 3 - à l'occasion des transferts de fonds, notamment en numéraires.



L'abandon de certaines
habitudes peut vous
protéger

Pendant les heures ouvrables à l'occasion de l'exercice habituel du commerce

Trois périodes sont privilégiées par les délinquants :

1 - L'ouverture de l'établissement

(lorsque le gérant est seul)

2 - La fin de l'enregistrement de la caisse

3 - La fermeture

A l'ouverture ou à la fermeture

☞ **Différez** éventuellement **l'ouverture ou la fermeture** de votre commerce si vous détectez une présence suspecte ou un évènement anormal ou **faites-vous accompagner** par votre personnel ou par les forces de l'ordre.

☞ A la fermeture, **assurez-vous** qu'il ne reste plus personne dans l'établissement.

☞ **Vérifiez** les toilettes, cave ou arrière-boutique.

Pendant la journée

☞ Votre **caisse** doit demeurer **constamment fermée**. Son contenu ne doit pas être visible

☞ **Attention aux manipulations de billets** entre vous et la clientèle.

☞ Ne laissez pas les fonds et valeurs (timbres fiscaux, titres de transport etc...) sans surveillance.

☞ **N'effectuez jamais** vos comptes de caisse pendant les heures d'ouverture.

☞ **Évitez de conserver** dans la caisse d'importantes liquidités.

☞ **Marquez**, si, possible, une liasse de billets en relevant les numéros.

☞ **Installez votre coffre-fort** dans une pièce isolée du public. Verrouillez-en la porte en permanence en évitant de laisser les clefs dans la serrure.

Des dispositifs d'un coût raisonnable sont de nature à optimiser votre sécurité :

- Caméras et miroirs de surveillance judicieusement implantés,

- Caisses escamotables temporisées qui évitent de donner l'ensemble de la recette en cas d'agression. Il est toutefois souhaitable de conserver une encaisse minimale en liquide qui sera remise en cas de vol sous la contrainte.

- Faites une large publicité, compréhensible de tous au sein de votre établissement, énumérant les mesures techniques prises : pas de clef de coffre ou coffre à serrure temporisée reliée à une société de sécurité etc...

En dehors des heures d'exploitation

lors des livraisons

- ☞ Définissez le local de stockage.
- ☞ Effectuez des aménagements techniques (blindage de porte, alarme, vidéo-surveillance), compte tenu de la quantité et de la nature des stocks à protéger.

lors des périodes de vacances

- ☞ **Prévenez les services de police** de vos absences (cf. liste)
- ☞ Dans le cadre de «**l'Opération Tranquillité Vacances**», reconduite chaque année sur l'ensemble du territoire national, des rondes avec visites des abords immédiats de votre commerce seront effectuées régulièrement par des fonctionnaires de police.
- ☞ **Signalez votre absence** à vos voisins.

lors des transports de fonds

Le transport de fonds doit s'opérer dans les conditions fixées par la compagnie assurant le risque, notamment en ce qui concerne la capacité de la personne et les conditions particulières de transport (âge minimum, état de santé, utilisation éventuelle de mallette piégée etc...)

- ☞ Faites un dépôt de votre recette **au moins une fois par jour**.
- ☞ Choisissez un **établissement bancaire proche** de votre commerce.
- ☞ **Variez** vos itinéraires et vos heures de dépôt.
- ☞ **Portez la recette le plus près possible du corps** (poche intérieure, sac «banane») en tenant le cas échéant un leurre à la main (sacoche, sac plastique, mallette...)
- ☞ **Relevez** au préalable **les numéros** d'une liasse de billets.
- ☞ Dans la rue, **marchez le long des immeubles** et en sens inverse de la circulation pour éviter le vol à l'arraché commis par un deux-roues.
- ☞ En voiture, **verrouillez** systématiquement **vos portières** et **ne laissez pas** votre sacoche à la vue du public (siège, banquette...).
- ☞ En cas d'évènement anormal survenant pendant le trajet, (voiture ou moto suiveuse, accident provoqué etc...), **composez le «17»**.

Votre établissement

Prévention Situationnelle

- ☞ **Prévoyez un bon éclairage intérieur et extérieur.**
- ☞ **Prévoyez que l'aménagement de votre surface de vente ne masque pas la visibilité depuis la rue.** Tout événement anormal à l'intérieur de votre commerce doit pouvoir être repéré par des effectifs en patrouille. Vous devez vous-même pouvoir exercer, dans toute la mesure du possible, une surveillance directe et aisée sur la rue et au niveau de l'entrée des clients.
- ☞ **Pensez à installer des vitrines et des portes en matériaux feuilletés ou composites de qualité anti-effraction** et complétez cette installation par un **rideau métallique à lames pleines en intérieur.**
- ☞ **Installez un système d'alarme** pouvant être relié à un organisme privé de télésurveillance.
- ☞ Installez un flash lumineux visible depuis la voie publique en cas de déclenchement de l'alarme afin de matérialiser l'origine de la source sonore.
- ☞ **Optimisez votre sécurité en développant une convivialité de voisinage au quotidien.**

Un Référent Sûreté est à votre disposition dans les services de police et de gendarmerie.

Contactez-le et établissez avec lui un diagnostic de sûreté de votre établissement.

CONDUITE A TENIR en cas d'AGRESSION

Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme et le sang-froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent limiter son aggravation.

L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut être générée par l'usage d'alcool, de produits stupéfiants ou des troubles psychiques. L'ensemble de ces causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de votre agresseur.

Face à cette agressivité, une réaction de force est déconseillée. Dans tous les cas, **votre vie est plus importante que vos**

☞ Tentez d'**instaurer un dialogue** avec l'agresseur pour faire tomber la situation d'excitation.

☞ **Observez** le ou les agresseurs afin de fournir le maximum d'éléments exploitables pour un signalement :

- sexe, âge approximatif, taille, corpulence, couleur, coupe cheveux.
- tenue vestimentaire, couleur, lunettes.
- signes particuliers (présence d'un accent, cicatrices, tatouages etc...)
- nature des armes utilisées (pistolet, revolver, couteau, bombe lacrymogène...)
- direction et moyen de fuite (à pied, en véhicule...)

☞ Dans l'attente de l'arrivée d'un équipage de Police, **préservez les traces et indices**, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, gants, armes, chargeurs, douilles, mégots, vêtements ...) **n'ajoutez pas de traces sur les lieux de l'infraction.**

le « 17 » POLICE-SECOURS



Le "17 Police-Secours" est réservé aux **interventions urgentes** (accident, agression, cambriolage, vol en cours, etc...). N'occupez donc pas les lignes pour un simple renseignement.

Le policier qui vous répond dispose de l'ensemble des moyens de la Sécurité Publique mais peut aussi prévenir un autre service d'urgence qui serait plus adapté.

Ne raccrochez pas si vous entendez un message d'attente.

Indiquez clairement au policier l'objet de votre appel et le lieu précis de l'événement.

Restez en ligne si l'action se commet toujours et décrivez-la à l'opérateur qui en informera immédiatement par radio les intervenants.

Votre numéro de téléphone peut vous être demandé pour obtenir des renseignements nécessaires en vous rappelant. Votre anonymat sera respecté.

Les missions police-secours sont prioritaires et exécutées avec un souci permanent d'efficacité et de rapidité.

Respectez ces conseils pour nous aider à mieux vous porter secours.

L'enquête policière

Si l'auteur des faits est interpellé, il vous sera présenté. Cette présentation pourra se faire derrière une glace sans tain. Au cas où vous ne souhaiteriez pas être confronté directement avec le mis en cause, précisez-le au policier chargé de l'enquête.

Si aucun renseignement n'a pu être recueilli immédiatement, une enquête de voisinage sera effectuée.

Toutes ces investigations font l'objet de procès-verbaux.

L'ensemble des procès-verbaux, que l'auteur ait été interpellé ou non, est **transmis au Procureur de la République d'Avignon**.

N'hésitez pas à demander des explications pratiques aux enquêteurs.

Au cas où l'auteur n'aurait pas été interpellé rapidement, l'enquête peut se poursuivre, après sa transmission au Procureur, notamment si de nouveaux éléments apparaissent (témoignages, interpellation du mis en cause pour une autre affaire...) et ce, jusqu'aux délais de prescription (3 ans en matière délictuelle, 10 ans en matière criminelle).

QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE **LA PLAINTE** et **LA MAIN COURANTE** ?

A l'hôtel de police ou dans un commissariat de secteur, vous pourrez déposer plainte ou faire une mention main courante.

Un rendez vous, pour déposer plainte peut vous être proposé. Vous devrez contacter le service accueil de l'Hôtel de police d'Avignon au **04 32 40 55 55**.

LA MAIN COURANTE :

Il s'agit d'un registre sur lequel la déclaration de la victime est enregistrée. Elle est utilisée pour des affaires dont la matière pénale n'est pas constituée ou quand la victime souhaite un règlement amiable (troubles de voisinage, injures ...). La déclaration sur main courante n'est pas transmise au tribunal, mais elle est en cas de faits graves annexée à la procédure pour montrer la personnalité de l'auteur.

LE DEPOT DE PLAINTE :

Il est pris sur procès verbal, un récépissé vous étant remis. L'ensemble est transmis au Procureur de la République d'Avignon Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas à le signaler, tout renseignement peut aider l'enquête .

Vos Correspondants

1/ Dépôt de plainte ou Main courante (Cf annexe)

- Service des Plaintes Hôtel de Police d'Avignon
- Commissariat Secteur Est/Montfavet
- Commissariat Secteur Sud
- Commissariat de Villeneuve-lès-Avignon
- Commissariat d'Orange
- Commissariat de Carpentras
- Commissariat de Cavaillon

2/ Suivi de l'enquête

Unité de **Recherches Judiciaires**
Tél : 04 32 40 57 00 / 05

3/ Prévention situationnelle

Référents Sûreté sur la protection de votre établissement :

RULP **Jean-françois HAMAIDE** (État Major)
 04 32 40 56 07

Capitaine **Nicolas MATHIEU** (État Major)
 04 32 40 56 04

Deux Référents Sûreté sont en place à l'Hôtel de Police d'Avignon. Ils sont à votre disposition pour évoquer tous problèmes relatifs à votre commerce.

Lors des livraisons de tabac, ils peuvent, à votre demande et suivant la disponibilité des effectifs, mettre en place une surveillance discrète des abords de votre commerce.



Référents Sûreté

RULP

Jean-François HAMAIDE

Tél : 04 32 40 56 07

Capitaine

Nicolas MATHIEU

Tél : 04 32 40 56 04

N'OUBLIEZ PAS !!!

Certaines mesures techniques devront faire l'objet d'une large publicité, compréhensible de tous, dans votre établissement (Ex. l'établissement ne dispose pas des clés du coffre ou coffre à serrure temporisée reliée à une société de sécurité, etc ...)

VOTRE VIGILANCE EST SYNONYME DE SECURITE

EN CAS DE PROBLEME, UN SEUL NUMERO : LE

« **17** POLICE SECOURS »



Réalisation DDSP84 - ETAT-MAJOR - j-F. H. & BDSIT - P. K.